

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL
A L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 79/505 / du 15/09/79

retirant les dispositions du décret n°78/255/MEN.DGE.DAAF du 4.4.1978 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 en ce qui concerne Monsieur NIAMA Célestin, Professeur Certifié.

=====

(I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

-*-*-*-*

(Vu la Constitution du 6 Juillet 1979 portant fondement Organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A.

Vu le décret 64-165/FP-BE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 78/339/MJT.BGFPT.DFP du 4.5.78 accordant une bonification d'échelons à Monsieur NIAMA Célestin, Professeur Certifié de 1er échelon.

DECRETE :

.../...

Article 1er. - Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n°78/255 du 9/11/77 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 en ce qui concerne Monsieur NIAMA Célestin, Professeur Certifié de 2ème échelon.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Septembre 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DE GOUVERNEMENT,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL
GARDE DES SCEAUX,

- A. N D I N G A - O B A -

- V. TAMBA-TAMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

- H. L O P E S -

AMPLIATIONS:

- MEN 1
- SGEN 1
- DPAA 2
- DFP 1
- DB 1
- DCF 1
- B/SOLDE 1
- B/COURRIER 1
- TRESOR 2
- INTERESSES 1
- DOSSIER 1